



Compte-rendu du conseil municipal **Séance du mardi 7 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 7 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni à la salle polyvalente (salle 200 m2) -La Madeleine- route de Josselin (demande faite à la préfecture le 22 juin 2020), sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, M. LE CALLONEC -adjoint-, M. GUILLO -adjoint-, Mme LOHO -adjoint-, M. LAMARRE -adjoint-, Mme GICQUELLO -adjoint-, Mme GARAUD, Mme JEGO, Mme DANET, Mme SIEFRIDT, M. PRADO, M. LE VIGUELOUX, Mme LE BORGNE, M. OLIVO, M. JUHEL, Mme PEDRON, M. TASTARD, Mme PETIT-PIERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LE MAY à M. GUILLO, Mme GUILLOU à M. HAMON, Mme GUILLOUET à M. HAMON, M. GOIBIER à M. LAMARRE.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : M. DUBOT.

Secrétaire de séance : Mme SIEFRIDT Catherine.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal valide le compte rendu présenté.

2. TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2020/2021

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal maintient le prix pratiqué en 2019/2020 à savoir 0.45 € le quart d'heure de garderie périscolaire.

Monsieur Lamarre indique que la garderie périscolaire accueillera les enfants des écoles publique et privée à compter de septembre 2020.

Il précise que les impayés du service s'élevaient à 834 euros en juin 2020 contre 871 euros en mars 2020.

3. TARIFS ALSH 2020/2021

**Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal décide, pour 2020/2021 des tarifs suivants :

	QUOTIENT	TARIF HORAIRE 1 ^{er} ENFANT	TARIF HORAIRE 2 ^{ème} ENFANT	TARIF HORAIRE 3 ^{ème} ENFANT	TARIF HORAIRE à partir du 4 ^{ème} ENFANT
Tranche 1	0/726	1,20 €	1,08 €	0,97 €	0,87 €
Tranche 2	727/885	1,30 €	1,17 €	1,05 €	0,95 €
Tranche 3	886/1065	1,50 €	1,35 €	1,22 €	1,09 €
Tranche 4	1065/1270	1,60 €	1,44 €	1,30 €	1,17 €
Tranche 5	1271/1465	1,70 €	1,53 €	1,38 €	1,24 €
Tranche 6	1466 et +	1,80 €	1,62 €	1,46 €	1,31 €
SORTIE JOURNEE		Heures de présence + 6 euros			
SORTIE 1/2 JOURNEE		Heures de présence + 3 euros			
Surfacturation pour les retards : 5 euros par tranche de 10 minutes					
Repas : aucun supplément de prix					
Toute demi-heure commencée est due					

Pendant cette période, l'ALSH sera ouvert :

- ✓ Période scolaire : tous les mercredis (hors jours fériés)
- ✓ Vacances scolaires : tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis (hors jours fériés)

Monsieur Lamarre indique que les tarifs précédents étaient déclinés en 3 tranches. La commission a suivi les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle préconisait plus de tranches avec des tarifs faibles pour les premières tranches. Avec ces modulations, les familles, à faible revenu, bénéficieront d'une aide (aide perçue par la collectivité et déduite des factures).

*Monsieur Lamarre informe que le nombre des enfants fréquentant la structure a augmenté depuis l'ouverture du nouveau bâtiment. (Vacances de la Toussaint -ancienne structure- : moyenne de 30 enfants par jour * mercredis en période scolaire -nouvelle structure- : moyenne de 25 enfants par jour * vacances été 2020 -nouvelle structure- : moyenne de 55 enfants par jour.).*

Monsieur Lamarre précise que les tarifs appliqués restent plus bas que ceux des structures des communes voisines.

Il ajoute que les impayés du service s'élèvent à 431 euros.

Une délibération particulière sera prise à chaque organisation de sorties avec nuitées.

4. TARIF CANTINE SCOLAIRE 2020/2021

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal maintient le tarif de 3.50 € par repas. Le dernier bilan établi (à savoir pour l'année scolaire 2018/2019) faisait ressortir un déficit de 25 035.77 euros.

Monsieur Lamarre indique que le prix moyen -matière première- se situe entre 1.80 et 2.80 euros. Le service accueille en moyenne 170 enfants par jour scolaire. Durant l'année 2020/2021, la commission scolaire travaillera sur la réduction du gaspillage alimentaire et sur le choix des fournisseurs, eu égard aux prix pratiqués.

A la demande de Madame Jégo et Monsieur Le Callonec, Monsieur le maire indique que le coût du repas (matière première et personnel) s'élève à 4.48 euros (chiffre de l'année 2018/2019). Le bilan de l'année 2020/2021 sera établi ce mois de juillet.

Monsieur Lamarre ajoute que les impayés du service s'élevaient à 16 488.10 euros en mars et 11 227.90 euros en juin 2020. Monsieur le maire précise que ces chiffres sont à prendre en compte avec prudence : relevés à une date précise, ils peuvent inclure des factures très récentes envoyées aux familles. Il indique que le trésorier use de tous les moyens dont il dispose pour encaisser les sommes dues : prélèvement sur salaire ou sur prestations familiales.

5. SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE ANNEE 2020/2021

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide des montants suivants :

OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Ecoles de Plumelec : musique	10 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : sortie pédagogique (sortie à la journée sans hébergement)	10 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : classe de découverte (sortie avec hébergement)	47 € par élève mélécien
Ecoles de Plumelec : Arbre de Noël	9 € par élève mélécien

Ces subventions seront versées :

Au titre des seuls élèves Méléciens

Sur présentation d'une liste des élèves concernés

Sur présentation de justificatifs des dépenses engagées par les écoles.

Une seule fois au cours de l'année scolaire 2020/2021

La subvention « classe de découverte » pourra être cumulée sur 2 années.

Monsieur Lamarre fait part de quelques informations :

Effectifs prévisionnels pour septembre 2020 : 114 enfants à l'école publique (120 en septembre 2019) et 145 à l'école privée (154 en septembre 2019).

*Subvention 2019/2020 « arbre de Noël » : 1 213.60 euros (148 enfants de l'école St Mélec *8.20€) * 918.40 euros (112 enfants de l'école la Claie * 8.20€).*

*Subvention 2019/2020 « musique » : 1 008 euros (112 enfants de l'école la Claie * 9€).*

6. TARIF POUR DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

**Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal décide de la gratuité des destructions de nids de frelons asiatiques en considérant cette opération est d'utilité publique.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'acquisition, en 2019, par la commune de matériel et équipement pour détruire les nids de frelons asiatiques. Un agent communal a été formé pour réaliser les opérations. Des jeunes du dispositif « argent de poche » ont fabriqué des pièges qui ont été distribués à la population.

Monsieur Guillo répond à Monsieur Prado que seuls les nids de frelons asiatiques, d'une hauteur inférieure à 12 mètres, sont détruits.

Monsieur Le Callonec suggère de recommuniquer sur la feuille communale de ce service proposé par la collectivité.

7. INDEMNITES PIEGEURS DE RAGONDINS

**Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal décide du versement d'une indemnité de 100 euros à chacun des 7 piégeurs de ragondins au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire liste les piégeurs : Antoine Allain, Yannick Etienne, Marcel Fablet, Bernard Gatinel, Daniel Kerdal, Hubert Vicaud, Jean Noël Vicaud.

Monsieur Tastard indique que 202 ragondins ont été capturés durant la campagne dont 71 pendant la campagne intensive.

A la demande de Monsieur Olivo, il informe que les ragondins capturés sont euthanasiés et envoyés au service de l'équarrissage.

8. EXONERATIONS LOYERS PROFESSIONNELS DE SANTE

**Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal décide d'exonérer les loyers des professionnels de santé pour les mois d'avril et de mai. Cette exonération est fondée sur les préjudices subis par les professionnels pendant la crise sanitaire.

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide d'exonérer de loyer d'août de Madame Leray, orthophoniste. (Le bail de la professionnelle prend effet au 1^{er} août). Avant de commencer son activité au 1^{er} septembre, elle aménagera son local entre le 1^{er} et le 31 août.

Madame Loho précise que Madame Leray, qu'elle a rencontrée, ferait des travaux de peinture au mois d'août.

*A la demande de Monsieur Le Vigueloux, Monsieur le maire liste le montant mensuel des loyers des professionnels de santé : 287.10 euros pour Monsieur Brunet (kinésithérapeute) * 598.69 euros pour Madame Tohanéan (médecin) * 223.24 euros pour le cabinet infirmier * 221.24 euros pour Madame De Kerno (psychologue) * 1919.05 pour le cabinet Couronne et Fresnais (kinésithérapie) * 495.69 euros pour Monsieur Bourbiaux (podologue).*

9. EXONERATION TERRASSES COVID 19

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal annule les redevances d'occupation du domaine public pour les commerces avec terrasse au titre de l'année 2020. Les élus estiment que les commerces concernés ont été touchés par la crise sanitaire liée au COVID 19.

*Monsieur le Maire précise que les commerces concernés sont : le bar/restaurant « les P'tits bouchons » * le bar « évasion » * le bar/restaurant « halte d'aubin ». En 2019, la commune a perçu 280.80 euros pour ces 3 commerces. La redevance est calculée en fonction du nombre de m2 utilisés et du nombre de mois d'occupation du domaine public. Le bar/restaurant « le lion d'or » n'est pas concerné car il dispose d'une terrasse privative.*

10. FCTVA : RECUPERATION SUR TRAVAUX DE RESEAUX

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide que pour les années 2020 et 2021, les dépenses d'entretien des réseaux du budget principal et du budget assainissement seront inscrites à l'une des subdivisions du compte 2153.

Monsieur le maire précise à Monsieur Guillo que tous les réseaux sont concernés : réseaux d'eau (potable et pluviale), d'assainissement, de téléphonie et d'internet, d'électrification (dont l'éclairage public), de gaz, de chauffage et de climatisation.

11. TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX ET EXONERATIONS

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2%. La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Le conseil municipal instaure les exonérations suivantes : annexes soumises à déclaration préalable et logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple).

12. AMENAGEMENT VOIRIE RUE DU DOCTEUR REME : DEMANDE DE SUBVENTION

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le dossier « aménagement de voirie sécuritaire rue du Docteur Rème » estimé à 93 270 € HT et sollicite les subventions susceptibles d'aider au financement.

Le financement prévisionnel HT est le suivant :

• Subvention de l'Etat « amendes de police »	18 654 €
• Autofinancement :	74 616 €
TOTAL	93 270 €

13. VIRADES : DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal désigne Messieurs Juhel Pierre Yves et Le Vigueloux Denis délégués communaux des « Virades de l'espoir » (événement annuel festif pour vaincre la mucoviscidose).

Monsieur Le Callonec donne des précisions sur la manifestation prévue en septembre 2020 : les communes de Bilio et Plumelec sont chargées de l'organisation qui, du fait de la crise sanitaire, sera moins importante que les années précédentes. Un accord préfectoral préalable est nécessaire. Une balade de motards est prévue. Le départ et l'arrivée du cortège se feraient à Plumelec (haut de la Grée). Monsieur Le Callonec indique que seule la commune de Plumelec n'a pas retourné l'arrêté de passage. (Vérification ultérieure à la réunion du conseil municipal : aucune demande n'a été adressée à la mairie ; les responsables de secteur en sont avertis).

14. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal propose à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) une liste, en nombre double, soit 32 noms, pour siéger en commission communale des impôts directs présidée par le maire. Le directeur des services fiscaux nommera les 16 commissaires avant le 15 août 2020.

Monsieur BAUCHE Armel - Monsieur BRUNEL Paul – Monsieur DANO Charles - Madame DUFOUR Fabienne – Monsieur ETIENNE Arnaud– Monsieur ETIENNE Edouard – Monsieur ETIENNE Paul – Monsieur GAUTIER Gwénaél – Monsieur GICQUELLO Jean-François - Madame GILLET Jeannine – Monsieur GOULARD Michel (Plumelec) – Monsieur GOULARD Michel (Réguiny) – Madame GUILLAUME Christiane – Monsieur GUILLO Jean-Yves – Monsieur GUYOT Jean-Yves – Monsieur GUYOT Jean-Joseph – Monsieur JACQUET Daniel – Monsieur KERDAL Daniel – Monsieur LAUDEN Jean Jacques – Monsieur LE CAM Régis – Monsieur LE FLOCH Jérôme – Madame Marie-Eugénie LE GAL – Monsieur LE MAITRE Pascal – Monsieur LE METAYER Georges – Monsieur MAHE Jérôme – Madame MILOUX Christine – Monsieur MORVANT Armel – Madame OLIVEUX Annick – Monsieur OLIVO Samuel – Madame PAUTREMAT Myriam – Monsieur PEGE Laurent – Monsieur VICAUD Henri

Monsieur Olivo s'interroge sur la pertinence de personnes n'habitant pas la commune ; Monsieur le maire souligne qu'elles peuvent apporter une certaine objectivité dans les débats.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Lamarre que les personnes désignées ne peuvent pas refuser.

Madame Jégo et Messieurs Le Callonec et Tastard s'interrogent sur les logements construits sans autorisation : Monsieur le maire souligne que les plaignants peuvent déposer un courrier en mairie. Le tribunal administratif peut être saisi.

15. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

**Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ Agrément des organismes de formations ;
- ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le conseil municipal décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Demande de Monsieur Le Callonec : Monsieur le maire précise que le calcul est basé sur le montant des indemnités réellement perçues et non sur le montant maximal qui pourrait être perçu par les élus de Plumelec.

16. DENOMINATION RUE DES LOTISSEMENTS DE PRASSUN ET DES CORVISETTES

La décision est reportée à la prochaine réunion de conseil municipal. (Entre temps se tiendra une réunion de la commission « voirie » qui fera des propositions).

17. LOTISSEMENT BANDE DU GRAND CHEMIN ; VENTE D'UNE BANDE DE 3 METRES

**Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande des propriétaires (YD722, YD723, YD724, YD725 et YD726) du lotissement « Bande du Grand Chemin ». Ils souhaitent acquérir une bande de terrain de 3 mètres jouxtant leur propriété par le sud. La transaction porterait sur la parcelle communale YD727 d'une superficie de totale de 2951m². Le prix de vente est fixé à 0.15 euros le m². Les frais d'acte administratif et de bornage seront à la charge des acheteurs.

Messieurs Guillo et Le Callonec soulignent qu'une servitude (eau et électricité) devra être indiquée lors de la vente aux propriétaires des parcelles YD725 et YD726.

18. INSTALLATION CLASSEE SARL PB PLUM VOLAILLES

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 21 * Voix contre : 1 * Abstention : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable au dossier de la SARL PB PLUM VOLAILLES (La Ville au Gal à Plumelec). Il s'agit d'une installation classée en vue d'exploiter, après extension, un élevage avicole de 64 100 emplacements de volailles. Le projet se situe à « Trédano à Sérent ».

Vote « contre » : Madame Petit-Pierre.

Monsieur Tastard explique pourquoi la commune doit donner un avis pour ce type de dossier : soit le projet est situé sur une commune limitrophe, soit il existe un plan d'épandage sur la commune de Plumelec. Les dossiers sont liés à la taille des constructions projetées. Dans le cas présent, il s'agit de la régularisation d'un bâtiment existant de 1 200 m² et de la construction d'un bâtiment de 2 000 m².

19. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET CMC POUR LES CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver la conclusion d'une convention de prestations de services entre la commune et Centre Morbihan Communauté (CMC). Cette convention formalisera l'intervention des Chantiers Nature et Patrimoine pour l'entretien d'espaces verts et la restauration du petit patrimoine, selon le modèle annexé.
- ✓ D'appliquer cette convention à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 7 ans, sur la base des tarifs d'interventions des Chantiers Nature et Patrimoine votés par le conseil communautaire,
- ✓ D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prestations de services et les éventuels avenants à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Monsieur Juhel indique que les Chantiers Nature et Patrimoine interviennent sur Plumelec essentiellement sur les chemins de petite randonnée (à raison de 9 à 10 jours par an).

Monsieur le maire précise que les interventions se font sur toutes les communes de CMC.

Monsieur Lamarre demande pourquoi la convention est signée rétroactivement : les services CMC n'avaient pas, jusqu'alors, formaliser ce dossier.

Monsieur Le Callonec demande si un bilan de ces chantiers est établi et quel est le taux de réinsertion des personnes travaillant sur ces chantiers. Monsieur le maire en fera la demande à CMC.

Monsieur le maire rappelle à titre indicatif les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2019 : 100 euros la journée ou 50 euros la demi-journée.

20. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET CMC POUR LES INTERVENTIONS DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES ET COMMUNAUTAIRES

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide :

D'approuver la signature d'une convention et éventuels avenants avec Centre Morbihan Communauté (CMC) pour : La mise à disposition d'agents de CMC pour les interventions sur la voirie communale et les chemins ruraux, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage * La mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie communale classée d'intérêt communautaire : soit selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage, soit à titre gracieux, et donc sans incidence sur le droit de tirage * La mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie des zones d'activités, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec facturation à CMC.

D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Monsieur Lamarre demande pourquoi la convention est signée rétroactivement : les services CMC n'avaient pas, jusqu'alors, formaliser ce dossier.

Monsieur Le Callonec considère qu'il y a des problèmes de communication ou de gestion au sein de la CMC : lors du montage du dossier « voirie 2020 » il a reçu des informations plusieurs fois modifiées.

Monsieur Juhel est impressionné du nombre de mouvements de personnel au sein de CMC.

21. CMC APPROBATION RAPPORT CLECT

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 12 février 2020 annexé à la présente délibération, portant sur le montant de l'attribution de compensation définitive des communes au titre de l'année 2019 et du montant de l'attribution provisoire au titre de l'année 2020.
- ✓ D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 soit – 9 100.18 euros et le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2020 soit – 13 444.48 euros.
- ✓ Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté. Il est autorisé à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire informe que le conseil communautaire se réunira le vendredi 10 juillet à Locminé. Les élus procéderont à l'élection du président et des vice-présidents. A la demande de Monsieur Le Callonec, il indique que, jusqu'alors, deux candidats se sont déclarés pour la présidence : Monsieur Benoit Quéro, maire de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur Benoit Rolland, maire de Moustoir-ac.

22. DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES

Considérant la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

08/06/2020	PV réception travaux SAS GOLFE PEINTURE ALSH
08/06/2020	Certificat paiement DGD SLMH ALSH 8 640,97€
08/06/2020	Certificat paiement GOLFE PEINTURE ALSH 2299,15€
08/06/2020	Certificat paiement BONNET THIRODE ALSH 4 476,19€
08/06/2020	Devis la balade du père Nicolas (ALSH été) 210 € TTC
08/06/2020	Devis LandauxLutins (ALSH été) 160 € TTC
08/06/2020	Devis Rgame Aventure Quelneuc (ALSH été) 264 € TTC
08/06/2020	Devis Fun Bouvron (ALSH été) 192 € TTC
08/06/2020	Devis les Petits Débrouillards (ALSH été) 531,26 € TTC
08/06/2020	Devis club nautique Ploërmel (ALSH été) 250 € TTC
08/06/2020	Devis Mobilboard Gyroparc (ALSH été) 368 € TTC
08/06/2020	Devis Kart 56 (ALSH été) 456 € TTC
08/06/2020	Devis base nautique étang de la forêt (ALSH été) 604,80 € TTC
08/06/2020	Devis la porte des secrets Brocéliande (ALSH été) 400 € TTC
08/06/2020	Devis jeux bretons et d'ailleurs (ALSH été) 323,20 € TTC
08/06/2020	Devis fédération 56 pêche (ALSH été) forfait 84 € et 7€ par enfant (TTC)
08/06/2020	Devis Julie Bertho atelier théâtre (ALSH été) 746,25 € TTC
08/06/2020	Devis Louarnig park (ALSH été) 108 € TTC
08/06/2020	Devis Wesco (jeux ALSH) 544,77 € TTC
08/06/2020	Devis buro 56 (équipements jeux ALSH) 1504 € TTC
08/06/2020	Devis Sadel (jeux ALSH) 359,78 € TTC
08/06/2020	Avis du maire ok manœuvres militaires du 29/06 au 11/07/20
08/06/2020	Avis du maire ok sous réserves des directives crise COVID : déroulement auto cross 13/09/20
09/06/2020	Arrêté limites agglomération routes communales
09/06/2020	Devis TBI (routeur WIFI ALSH) 61,61 € TTC
12/06/2020	Devis ISS (contrat nettoyage et dégraissage de hotte de cuisine) 954,84 € TTC
12/06/2020	Devis Morbihan énergies (lanterne accidentée Beausoleil) 495 € TTC
12/06/2020	Devis Morbihan énergies (mât accidenté Emile Bouefard) 1224 € TTC
12/06/2020	Devis celt aventures (ALSH été) 242,40 € TTC
12/06/2020	Devis Le P'tit délire (ALSH été) 216 € TTC
12/06/2020	Devis Branféré (ALSH été) 357,50 € TTC
15/06/2020	Devis Fleurs des 4 saisons (choux pour fleurissement) 274,89 € TTC
15/06/2020	Convention et devis CMC (archivage annuel) 888 € TTC
15/06/2020	Devis Décathlon Equipements ludothèque été 342 € TTC

15/06/2020	Devis Prolians (pincés pour déchets service technique) 127,01 € TTC
15/06/2020	Devis TOTAL Plumelec (réparation DUCATO Benne) 1017,37 € TTC
15/06/2020	Conventions funérarium du 01/03/20 au 15/06/20
16/06/2020	Convention funérarium PF BOUGUENNEC
16/06/2020	DIA vente SEVENO - DUSAUTOIS
16/06/2020	DIA vente DANET - TASTARD
16/06/2020	DIA vente MOREL - FUSARELLI
16/06/2020	DIA vente MOREL - DELCHER
16/06/2020	Devis CAIVEAU adhésif Prassun "réserve"
17/06/2020	Devis WESCO (fournitures adm pour ALSH) 104,30 € TTC
17/06/2020	Devis WESCO (fournitures jardinage pour ALSH) 253,50 € TTC
17/06/2020	Devis Pitney bowes (encre machine à affranchir) 232,80 € TTC
18/06/2020	Devis WESCO (château fort à construire pour ALSH) 134,90 € TTC
22/06/2020	Règlement intérieur chambre funéraire
22/06/2020	Convention funérarium PF BOUGUENNEC
22/06/2020	Avis du maire Cub Me DREAN
22/06/2020	Devis BURU 56 (fournitures de bureau mairie) 495,05 € TTC
22/06/2020	Devis BURU 56 (fournitures de bureau médiathèque) 107,92 € TTC
23/06/2020	Avenant COLAS pour aménagement parking et 2 RD +23 670,95€
24/06/2020	Renouvellement concession de cimetière (Callac) Mme JOUBIOUX
25/06/2020	Convention commune/Fédération 56 pour la pêche (sortie ALSH 17/07/20)
25/06/2020	Devis IZENAH croisières (ALSH été) 15 € TTC (adulte) 9,50 € TTC (ENFANT)
25/06/2020	Devis LERAY (animation soirée élus/agents 04/12/20) 320 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. le Maire présente les dossiers de droit de préemption en instance : bien situé 7 rue de la Claie à Callac (XC 546) ; bien situé 9 rue Georges Cadoudal (AB 227 et AB 228) ; bien situé rue des Genêts (YD 538, YD 594 et YD 596) ; bien situé 2 résidence de la Lande (ZD347) ; bien situé 1 rue de la Grée (YD 336). Aucun droit de préemption n'est exercé.
- ❖ La commission des finances se réunira en mairie le mardi 21 juillet à 16h.
- ❖ Monsieur Lamarre rappelle la cérémonie du Kérihuel fixée au dimanche 12 juillet à 10 heures. En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de messe sur place, ni de cérémonie au monument aux morts. Le nombre des invités est limité.
- ❖ Monsieur le maire relate la réunion qui s'est tenue en préfecture le lundi 6 juillet : les championnats de France de cyclisme se dérouleront à Grand-Champ du 21 au 23 août 2020.
- ❖ Monsieur Guillo rappelle la dernière réunion de la commission des travaux : proposition de mise en vente du module de l'ancienne école publique pour la somme de 5000€ (conditions : paiement avant enlèvement et module débarrassé pour le 30 octobre 2020 au plus tard) * proposition de transfert du préau de l'ancienne école publique vers la zone de la loge afin d'y aménager le local chasse (La mairie prend à sa charge le transfert, la dalle, les matériaux nécessaires à la mise hors d'eau et les raccordements aux différents réseaux ; les chasseurs réaliseront les aménagements intérieurs) *

proposition de réserver le bâtiment communal ex « le Hérissé » aux besoins de stockage des services techniques et du matériel associatif actuellement entreposé dans l'ancienne caserne des pompiers.

- ❖ Monsieur Lamarre indique qu'une vente sera organisée en septembre pour céder les mobiliers, équipements et biens qui n'ont pas été réaffectés dans les nouveaux services (médiathèque, école, restaurant scolaire). Tout est stocké pour l'instant à l'ancienne école.
- ❖ Madame Gicquello indique qu'une rencontre s'est tenue avec Monsieur Jean Hamon pour la réalisation des plaquettes d'information de l'espace de la Peupleraie.
- ❖ Madame Gicquello rapporte les problèmes soulevés par Monsieur Caignard (rue des martyrs de la résistance) : problèmes de plaque et de banc à proximité de la boîte à livres.
- ❖ Monsieur Goibier, via Monsieur Juhel, souhaiterait l'accord pour la tenue d'un concours de palets le samedi 25 juillet 2020. Les règles sanitaires seront respectées.
- ❖ Monsieur Guillo a contacté les sociétés Colas et Atlantic Paysage pour la fin de leur chantier respectif.
- ❖ Madame Le Borgne souhaiterait qu'un abribus soit installé à Penclen : Messieurs Le Callonec, Guillo vont étudier la demande en concertation avec le responsable des services techniques.
- ❖ Mesdames Le Borgne et Petit-Pierre souhaiteraient que la page Facebook de la commune soit plus dynamique. Elles demandent à intégrer la commission « communication ».
- ❖ Monsieur Goibier, via Monsieur Juhel, souhaiterait que les branches soient coupées en bordure des routes. Madame Le Borgne confirme ce problème. Monsieur Le Callonec va travailler sur ce sujet avec la commission dédiée.
- ❖ A la demande de Monsieur Le Vigueloux, Monsieur Le Callonec indique que le panneau d'agglomération endommagé dans la nuit du 4 au 5 juillet va être changé. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Le responsable du dommage a été identifié. L'assurance a été contactée.
- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 27 juillet à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Stéphane Hamon, Maire